

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL UFR PLENIER
DU 10 JUILLET 2023**

Présidence de la séance : Madame Caroline BERTRAND – Doyen de l’UFR des Sciences Odontologiques

MEMBRES	Présents	Excusés	Procurations	Absents
Collège A				
Professeur Caroline BERTRAND	x			
Professeur Marie-José BOILEAU	x			
Professeur Jean-Christophe FRICAIN		x	Caroline BERTRAND	
Professeur Jean-Bruno ELLA N’GUEMA	x			
Professeur Sylvain CATROS	x			
Professeur Raphaël DEVILLARD	x			
Collège B				
Docteur Christophe BOU	x			
Docteur Audrey AUSSEL		x	Yves DELBOS	
Docteur Yves DELBOS	x			
Docteur Laurie FUCHS		x	Yves DELBOS	
Docteur François ROUZE L’ALZIT	x			
Docteur Rawen SMIRANI	x			
Personnels BIATSS				
Aïcha MAGRET	x			
Pascal HOUSTY	x			
Etudiants				
Rachel LACOUR	x			
Vincent MALET		x		
Clément MARTIN	x			
Agathe MICHELET		x		
Paul GALVEZ	x			
Blanche MERCERAND		x		
Justin VILLEDIEU	x			
Oriane DUFAURE		x		
Tom HELLY		x		
Imad EL OUARGUI		x		

COMPTE-RENDU DU CONSEIL UFR PLENIER DU 10 JUILLET 2023

MEMBRES	Présents	Excusés	Procurations	Absents
Personnalités extérieures				
Monsieur Didier CUGY Représentant la mairie de Bordeaux Métropole		x		
Monsieur Jacques WEMAERE Président de l'URPS		x		
Docteur Alain MANSEAU Représentant le conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes	x			
Monsieur Thierry THOMAS CHU de Bordeaux	x			
Madame Christine VASCHAMBRE-COUTURE Représentante du laboratoire PACEA	x			
Docteur Nathalie DELPHIN Représentante du SFCD (syndicat des femmes chirurgiens-dentistes)	x			
Docteur Eléonore TRON Représentant l'ARS Nouvelle Aquitaine		x		
Représentante du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (en attente de désignation)		x		

08 h 30 : ouverture de la séance. Il est noté que le quorum est atteint.

Compte rendu du Conseil d'UFR du 10 juillet 2023

Point 1 : Accueil – informations générales

Madame Bertrand débute les informations générales par un point sur la réforme du 3^{ème} cycle (R3C). Le nouveau Président de la Conférence des doyens a essayé de faire une nouvelle proposition sans succès pour le moment. La profession, les syndicats sont opposés aux propositions de la Conférence des doyens de multiplier les DES de spécialités en parodontologie, endodontie et réhabilitations oro-faciales complexes. Une partie de la conférence des doyens souhaitait rajouter une 7^{ème} année aux étudiants « externes » afin de leur donner un statut d'interne et une activité sur les territoires. Mais les étudiants ne sont pas favorables à cette proposition. Un travail est fait en parallèle sur les maitres de stages universitaires. Les nouvelles facultés voulaient dès la deuxième année que les étudiants aient un maitre de stage attitré qui les accompagne pendant toute la durée de leurs études (proposition de la nouvelle faculté de Tours). Toutefois les autres doyens, dont Madame Bertrand fait partie, ont proposé que les étudiants soient accompagnés d'un maitre de stage à partir de la 4^{ème} année et seulement si c'est possible.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL UFR PLENIER DU 10 JUILLET 2023

La profession estime cependant qu'être accompagné par les maitres de stages aussi longtemps n'est pas envisageable pour deux raisons :

- Le temps consacré à leur formation empièterait considérablement sur leur temps de travail personnel et ils sont tous très occupés avec les flux de patients. De plus, ils n'ont pas forcément 2 fauteuils pour leur permettre de travailler ni le personnel nécessaire pour les aider à encadrer.
- De plus, cela ne leur permettra pas de s'occuper de la formation des futures assistantes dentaires de niveau 2.

Madame Delphin explique que dans le cadre des négociations concernant la futur convention dentaire une réflexion est en cours sur la façon d'amener les professionnels à aller s'installer dans les zones déficitaires en chirurgiens-dentistes. Actuellement 30% des territoires sont sous-dotés. Les négociations portent sur l'aide à l'installation pour un montant de 50 000 euros, plus une aide de maintien d'activité de 4000 euros par an pour 3 ans renouvelables. En revanche, de l'autre côté il y a 5% du territoire qui serait estimé comme non prioritaire car déjà bien doté. Sur ces territoires s'appliquerait la règle du 1 pour 1, c'est-à-dire qu'il faut qu'un praticien parte pour qu'un praticien puisse s'installer. Madame Delphin explique qu'il est difficile d'inciter les praticiens à venir dans les zones extrêmement sous-dotées où il n'y a ni médecin, ni pharmacie, ni crèche. La signature ou non signature de la convention doit se faire le 24 juillet. Si un accord n'est pas trouvé entre les différentes parties, il y aura un règlement arbitral.

Madame Bertrand explique que la Commission Nationale des Etudes de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (CNEMMOP) s'est réunie pour discuter de la 4^{ème} année de médecine générale. Les médecins et les internes de médecine sont amenés à voter au même titre que les étudiants en odontologie et en pharmacie au sein de cette instance. Tous les étudiants quelle que soit la filière ont voté contre la proposition de cette 4^{ème} année en médecine Générale, mais cette réforme sera quand même appliquée. Auparavant, lorsque les étudiants n'étaient pas d'accord avec un texte rien ne pouvait être validé : la situation est donc en train de s'évoluer.

L'ARS semble accorder une réflexion particulière à la situation bucco-dentaire au sein des EHPAD. Monsieur le Dr Bou, responsable du diplôme de TCEO1, favorise le contact avec les EHPADs en Nouvelle-Aquitaine ayant un médecin coordinateur et un personnel para médical formé par l'UFSBD. Cette liste d'EHPAD et leurs coordonnées est transmise à chaque étudiant de 6^{ème} année qui pourra y réaliser un stage de prévention.

Présentation des textes juridiques :

La responsable administrative Madame Marcouiller présente les textes juridiques récemment publiés au Journal Officiel.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL UFR PLENIER DU 10 JUILLET 2023

- **L'arrêté du 29 juin 2023** relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des étudiants de troisième cycle et des étudiants de deuxième cycle en médecine. Cet arrêté vient définir de nouveaux montants d'indemnisation applicables au 1^{er} juillet 2023.
- **L'arrêté du 29 juin 2023 vient modifier l'arrêté du 8 juillet 2022** relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics. Cet arrêté vient fixer les nouveaux montants à compter du 1^{er} juillet 2023.

Point 2 : Approbation du compte rendu du 9 mai 2023

Madame Bertrand soumet le projet de compte rendu du conseil d'UFR du 9 mai 2023 aux membres du conseil qui l'approuvent à l'unanimité.

Point 3 : R1C

Madame Bertrand indique que les oraux PASS/LAS ont eu lieu à Bordeaux. Quelle que soit la filière le constat est que nous n'avons pas assez d'étudiants issus de la voie des LAS pour combler le nombre de places disponibles pour la rentrée en 2^e année. Le ministère nous a confirmé récemment que nous allions être autorisé à faire encore cette année une réversion du nombre des places de LAS non pourvues en PASS. Il faut comprendre qu'il y a deux voies celle du PASS et celle du LAS et un nombre de place de 50% pour chacune de ces voies. L'idée de la réversion est de passer à une répartition de 70% PASS - 30%LAS. La faculté accueillera à la rentrée trois étudiantes sur le contingent hors Europe) parmi lesquelles il y a une orthodontiste et deux chirurgiens-dentistes diplômées. 16 places sont disponibles pour une audition à l'oral sur 32 en LAS (dont 16 super-admissibles). Pour 11 de ces places, les candidats ont tenté la double filière avec médecine, ils sont donc susceptibles d'être retenus dans la filière médecine. Les résultats vont être publiés aujourd'hui et les étudiants retenus ont une semaine pour se positionner quant au choix de leur orientation.

Monsieur Devillard est parti à Poitiers où il a participé à l'audition de 16 personnes parmi lesquelles deux voulaient médecine.

Point 4 : Tarif des salles (salle 106 et cabinet pédagogique)

Concernant les tarifs, Madame Bertrand souhaite discuter des tarifs de la salle 106 avec les membres du conseil. Cette salle, au vu de son équipement et de la possibilité de servir pour

COMPTE-RENDU DU CONSEIL UFR PLENIER DU 10 JUILLET 2023

un service de formation extérieure, mériterait peut-être un tarif dédié. Actuellement il n'y a pas de tarif mais « prestation sur devis ».

Monsieur Catros suggère de laisser prestation sur devis pour se laisser la marge de manœuvre en fonction du nombre de personnes. Il propose sinon de proposer un tarif par poste pour la location de la salle 106.

Monsieur Manseau suggère de vérifier si le contrat de maintenance prévoit la possibilité de louer la salle à des services de formation extérieurs.

A l'issue de cet échange, Madame Bertrand conclut que l'indication « prestation sur devis » pour la salle 106 sera maintenue.

Monsieur Bou propose de réfléchir également à un tarif de location pour la salle informatique.

Point 5 : Modification et suppression DU/DIU (DU ostéo-posturologie et DIU odontologie pédiatrique)

Suppression DU ostéo-posturologie : Madame Bertrand explique que ce DU était porté par Madame Odile Laviolle. Faute de repeneur une demande a été faite pour supprimer le DU. Les membres du conseil d'UFR approuvent la suppression de ce DU.

Création DIU Odontologie pédiatrique : Monsieur Delbos explique qu'un DIU existait déjà il y a quelques années mais il ne fonctionnait plus. Ce DIU est porté aujourd'hui par les facultés de Toulouse et de Montpellier. Ce DIU acceptera un maximum de deux candidats pour Bordeaux. Le tarif pour les internes est jugé un peu cher par les membres du conseil. Cependant, Monsieur Delbos explique que les tarifs sont décidés par les Universités de Toulouse et Montpellier. Madame Bertrand s'abstient concernant le tarif des internes les considérant excessifs. Les membres du conseil d'UFR approuvent la création du DIU.

Point 6 : MCCC / calendrier

Monsieur Delbos présente le calendrier pour l'année universitaire 2023-2024 aux membres du Conseil d'UFR. La prestation Happy Doc ne se fera finalement pas faute de salles disponibles. Happy Doc est un séminaire de promotion de la santé durable et du mieux-être destiné aux étudiants en premier cycle d'études de santé.

Il existe une problématique concernant le placement du CSCT sur le calendrier par rapport aux dates des épreuves de l'internat qui sont pour le moment inconnues. Cette année, une UE stage infirmier a été créée : les étudiants de deuxième année devront la suivre en ligne en complément de leur stage infirmier. La fin de l'année universitaire est positionnée au 14 juillet.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL UFR PLENIER DU 10 JUILLET 2023

Le projet de calendrier est soumis aux membres du conseil d'UFR qui l'approuvent à l'unanimité.

M3C :

Concernant le document des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, il existe quelques modifications dans les dispositions générales.

La note éliminatoire passée à 6 l'année dernière, repasse à 7 cette année.

Pour la consultation de copie, l'enseignant doit obligatoirement recevoir l'étudiant qui demande à consulter sa copie.

Madame Bertrand indique que l'examen de l'internat se fera dans les prochaines années sur tablette. Il faudrait donc d'ores et déjà réfléchir à prévoir des examens potentiellement faisables sur tablette Investir ou demander les tablettes existantes au Collège santé ? c'est à réfléchir également.

Le projet des M3C est soumis aux membres du conseil d'UFR qui l'approuvent à l'unanimité.

Questions diverses : problème de remplacement et difficultés que les étudiants rencontrent.

Madame Bertrand souhaitait aborder la problématique des remplacements. Elle attire l'attention sur le fait que les attestations de remplacement ne seront signées par elle que si le chef de service a signé préalablement.

Nous avons appris que des étudiants ne faisaient pas signer leurs attestations et faisaient des remplacements quand même. Les étudiants sont toujours en formation, et nous pouvons décider de suspendre l'autorisation de remplacement si le Conseil de l'Ordre nous alerte sur le non-respect des conditions de remplacements.

Madame Bertrand rappelle que les étudiants de 5^e année ne sont autorisés à faire des remplacements que lorsque l'année et le CSCT sont validés. La fiche doit être signée par le chef de service avant que Madame Bertrand ne signe. Désormais il y a un contrôle supplémentaire effectué à la demande de la scolarité pour vérifier que le remplacement ne se fait pas chez un maître de stage, alors que le stage est en cours de réalisation. Il faut que le conseil de l'Ordre nous remonte les problèmes s'il y en a.

Monsieur Manseau intervient pour rappeler l'obligation de s'enregistrer auprès du Conseil de l'Ordre pour tout étudiant qui souhaite faire des remplacements ou une collaboration salariée. Il semble que la situation s'améliore avec la mise en place de la nouvelle attestation de remplacement qui a été finalisée en lien avec les demandes au conseil de l'Ordre. Il faut bien insister sur le fait qu'il faut une autorisation préalable du Conseil de

COMPTE-RENDU DU CONSEIL UFR PLENIER DU 10 JUILLET 2023

l'Ordre pour tout contrat. Pour la 6^{ème} année, ce sera une pièce justificative preuve d'enregistrement auprès du Conseil de l'Ordre, cette inscription étant obligatoire et gratuite tant que l'étudiant n'a pas obtenu son diplôme. Les étudiants vont devoir apporter la preuve de la possession d'une attestation d'assurance RCP valide avant tout remplacement.

Se pose la question de qui la personne qui doit envoyer le contrat de remplacement signé au Conseil de l'Ordre : le chirurgien-dentiste ? l'étudiant ? les deux ? Monsieur Manseau explique que c'est normalement à l'étudiant d'envoyer le contrat de remplacement. Madame Bertrand se demande s'il ne faudrait pas prévoir un délai minimum entre le dépôt du contrat et le début du remplacement. Madame Delphin indique qu'il existe : le contrat doit être envoyé entre 15 jours et 1 mois avant le début du remplacement. Mais ce n'est pas un délai légal.

Madame Bertrand remercie les membres du conseil pour leur présence et leur participation à ce conseil.

La séance est levée à 11h34.

Bordeaux, le 10 juillet 2023

Le Doyen de l'UFR des Sciences odontologiques
Professeur Caroline BERTRAND